

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Julien VEYER, expose au conseil qu'en application des dispositions des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de voter le montant des indemnités de fonction de ses membres, dans les 3 mois suivant son installation.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT (c'est-à-dire du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints).

A noter que le conseil municipal n'est amené à délibérer sur l'indemnité du Maire que si celui-ci demande à bénéficier d'une indemnité inférieure à celle fixée par la loi.

Aussi, Monsieur le Maire demandant à bénéficier d'un taux inférieur au taux légal de 67,6%, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum prévus par les textes, comme suit :

Indemnités du Maire	37.25%
Indemnités des Adjoints délégués	14.67%
Indemnités des Conseillers municipaux délégués, présidents de Commission	13.01%
Indemnités des Conseillers municipaux délégués	6.47%

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

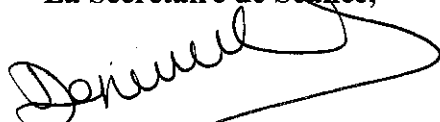
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application des présentes ;
- **ADOPTE.**
- **ABSTENTIONS : 5**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 08 AVRIL 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE



Le MAIRE,


Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 09 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 AVR. 2026

Conseil Municipal convoqué le : 02 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Gaëtan LEDOUX, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany GERAERT, Conseillers Municipaux.

Démissionnaires :

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF ANNEXE

FONCTION	NOMBRE	TAUX APPLIQUE *	MAJORATION <i>Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17/05/2013</i>	MAJORATION <i>Commune classée station de tourisme</i>	Pour information ** <i>Montant de l'indemnité nette mensuelle</i>
Maire	1	37.25%	15%	25%	1 721.17
Adjoint au Maire délégués	9	14.67%	15%	25%	729.90
Conseillers municipaux délégués-présidents de commission	6	13.01%			462.37
Conseillers municipaux délégués	12	6.47%			229.95

* Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

** Les montants seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur de l'indice

A titre d'information (les montants étant revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur de l'indice).

❖ Taux et montants maximaux compte tenu de la strate dans laquelle se situe la commune (10 000 à 19 999 habitants), hors majorations :

	Taux maximal *	Montant maximal
Maire	67.6%	2 778.71€
Adjoint	28,6%	1 175.61€

* %age de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

❖ Calcul de l'enveloppe globale, hors majorations :

Indemnité maximale du Maire + Indemnité maximale par adjoint x Nombre d'adjoints soit, la commune comptant 9 adjoints : 13 359.20€

Les indemnités des conseillers municipaux délégués doivent être comprises dans cette enveloppe globale.

❖ Majorations applicables aux montants des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes :

Commune chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons (loi n°2013-403 du 17 mai 2013) :15%

Commune classée station de tourisme : 25%